

Notre performance au chapitre de la sécurité est excellente, mais je crois néanmoins qu'il y a encore place pour l'amélioration. En conséquence, le gouvernement a pris un certain nombre de dispositions pour augmenter la sécurité du transport au Canada.

En ce qui concerne le transport aérien, l'adoption des modifications à la nouvelle Loi sur l'aéronautique l'été dernier a constitué une étape fondamentale vers l'amélioration de la sécurité du transport aérien. Le Canada dispose maintenant de la législation en matière de sécurité aérienne la plus efficace en soixante ans. Nous procédons à l'installation massive de nouveaux appareils de pointe dans le but de moderniser nos systèmes radar de contrôle de la circulation aérienne ainsi que nos systèmes d'atterrissage des aéronefs au cours des dix prochaines années. La catastrophe d'Air India survenue en juin dernier et les attaques terroristes récentes au niveau du transport aérien international ont fait ressortir la nécessité d'utiliser toutes les ressources tant humaines que technologiques, afin d'améliorer la sécurité et la sûreté aux aéroports.

Le 23 juin marquera l'anniversaire de l'accident d'Air India et je suis convaincu que tous les députés ressentent encore le même sentiment de tristesse face à la perte de ces 329 passagers, la plupart d'entre eux citoyens canadiens.

Suite à l'attaque du vol 003 de CP Air survenu à Narita et aux autres attaques à la bombe, nous avons à jamais perdu la candeur de l'enfance. Pour faire face à la menace du terrorisme international, nous avons pris un certain nombre de mesures. Nous avons renforcé considérablement la sécurité ainsi que les procédures d'inspection aux aéroports. Nous avons créé un groupe de travail qui doit déterminer le meilleur moyen de renforcer les programmes de formation pour le personnel de sécurité des compagnies aériennes. Nous avons consacré quelque 10 millions de dollars supplémentaires durant la présente année financière pour acquérir et mettre en service du matériel et des techniques de fouille à la fine pointe du progrès. Nous avons augmenté la fréquence de contrôles et de mises à l'essai des procédures de sécurité aéroportuaire, pour parfaire nos techniques de gestion et nos modes d'intervention en cas d'urgence. Nous avons institué, de concert avec d'autres organismes de sécurité du gouvernement, des méthodes d'analyse des risques et des menaces pour la sécurité, dont nous nous inspirerons pour établir les niveaux de protection requis dans le transport aérien et les autres modes de transport.

● (1210)

J'annonce aujourd'hui le déblocage de nouveaux crédits, soit 34 millions de dollars cette année et 26 millions au cours des deux prochaines années, pour accroître davantage la sécurité matérielle dans les aéroports, pour former le personnel et sensibiliser le public.

En juin 1985, le Canada a été le premier à encourager l'Organisation de l'aviation civile internationale à adopter certaines dispositions en vertu desquelles les pays membres sont désormais tenus d'appliquer des mesures de sécurité qui garantissent le contrôle des voyageurs en transit ou en correspondance et qui interdisent tout accès non autorisé aux appareils, aux bagages et aux marchandises. Tous ces moyens font appel, de la part des pays membres, à l'esprit de coopération qui caractérise l'OACI.

Déclarations de ministres

Les mesures de sécurité dans les aéroports canadiens surpassent déjà ces normes de sécurité supplémentaires, et de nombreux progrès ont été réalisés l'année dernière. Je me suis néanmoins engagé à renforcer davantage les programmes de surveillance et de sûreté de l'aviation.

En ce qui concerne le transport maritime, le gouvernement a proposé, dans le cadre des modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada, des initiatives significatives pour en accroître la sécurité. La modification de la Loi sur la marine marchande renforcera considérablement les exigences en matière de formation et d'accréditation des gens de mer canadiens. Cet élément est reconnu depuis longtemps comme un des grands facteurs en cause dans les accidents maritimes. La nouvelle loi nous permettra également d'améliorer nos pratiques de navigation commerciale, conformément aux conventions internationales sur la sécurité maritime.

Nous prenons en outre des dispositions pour améliorer la sécurité et la technologie au chapitre de la navigation et, à cet effet, avons élaboré des normes plus strictes au chapitre du contrôle du transport et de la manutention des marchandises dangereuses, pour obliger les officiers et les membres d'équipage à utiliser comme il se doit des cartes de navigation à jour et d'autres publications connexes, pour permettre une meilleure organisation du trafic maritime dans les zones dangereuses et pour améliorer la gestion du trafic maritime sans en augmenter le coût.

En réponse aux recommandations de la Commission royale sur la catastrophe maritime de l'Ocean Ranger, mon Ministère a immédiatement adopté des normes provisoires destinées à rehausser les exigences en matière de sécurité pour les plates-formes de forage au large des côtes et leurs bâtiments de soutien. Nous avons augmenté les exigences relatives à la conception et à l'équipement. En outre, nous avons prescrit des cours et des normes d'accréditation pour le personnel maritime travaillant sur les plates-formes, comme l'avait recommandé la Commission. Les 136 recommandations de la Commission, qui portent sur toutes une gamme de questions relatives à la sécurité au large des côtes, ont été mises en oeuvre en tout ou en partie dans une proportion de 85 p. 100.

Passons maintenant au transport routier. Les accidents de la route demeurent la cause de plus de 90 p. 100 des pertes de vie enregistrées dans tous les modes de transport, d'où la nécessité de poursuivre nos efforts en vue d'améliorer la sécurité du transport routier. Pour cela, nous devons sensibiliser davantage les automobilistes à la sécurité.

Afin de promouvoir la vigilance au volant et de réduire les blessures subies dans des accidents, nous continuons d'insister sur la nécessité de porter la ceinture de sécurité. Jusqu'à maintenant, avec l'aide des provinces, nous sommes parvenus à convaincre 58 p. 100 des Canadiens de «s'attacher à la vie», ce qui constitue un très bon départ.

Par ailleurs, nous envisageons d'exiger que dès septembre 1988 tous les nouveaux véhicules vendus au Canada soient munis de feux de jour à allumage automatique.

Dans le secteur de la sécurité du camionnage, nous travaillons avec les gouvernements et organismes provinciaux à l'élaboration d'un code national de sécurité. Celui-ci renfermera des normes et des pratiques régissant les véhicules, les conducteurs, les heures de travail, la sécurité routière et les exigences